



# MINISTERE DE LA REGION WALLONNE

Direction générale des  
Ressources naturelles et de  
l'Environnement



Direction générale de  
l'Aménagement du Territoire, du  
Logement et du Patrimoine



## Décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement

Arrêté du Gouvernement wallon du 4 juillet 2002 relatif à la procédure et à diverses mesures d'exécution du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement

### Annexe IV

#### Formulaire relatif aux demandes de déversement d'eaux usées des stations d'épuration publiques

Cadre réservé aux services administratifs de la commune de dépôt du dossier

Commune où est déposé le dossier de demande de permis d'environnement	
Date de réception du dossier à la commune	
Référence du dossier à la commune	
Personne de contact à la commune	
Date d'expédition du dossier à la Division de la Prévention et des Autorisations	

Demandeur

.....

Objet de la demande

.....

.....

Sceau de la commune

**Formulaire relatif aux demandes de déversement d'eaux usées des stations d'épuration publiques**

**LE PROJET CONCERNE-T-IL UNE DEMANDE DE DEVERSEMENT D'EAUX USEES EN PROVENANCE D'UNE STATION D'EPURATION PUBLIQUE ?**

- NON**
- OUI**, alors répondre aux questions suivantes :

Nombre de personnes travaillant à la station : .....

Nombre d'équipes successives par jour : .....

Capacité biologique (60 g O<sub>2</sub>/EH,j) : .....

Importance de l'agglomération d'où proviennent les eaux urbaines résiduaires :

- EH < 2 000
- 2 000 < EH < 10 000
- EH > 10 000

Pour chaque rejet, renseigner les données suivantes :

Rejet n°	
Caractéristiques des eaux traitées (valeurs reprises au cahier des charges)	
Débit journalier	m <sup>3</sup> /jour
Débit moyen temps sec (Q12, Q16, Q18, Q24 – à spécifier)	l/s
Débit de pointe par temps sec	l/s
Débit admis au traitement primaire	l/s
Débit admis au traitement secondaire (si nécessaire)	l/s
Débit admis au traitement tertiaire (si nécessaire)	l/s
Débit maximum à traiter physiquement par temps d'orage	l/s
Débit maximum à traiter biologiquement par temps d'orage	l/s
Volume de stockage par temps d'orage	m <sup>3</sup>
DBO <sub>5</sub>	mg / l (*)
DCO	mg / l (*)
Teneur en matière en suspension	mg / l (*)
Teneur en matières sédimentables après sédimentation statique de 2 heures	mg / l (*)
Azote total (si traitement tertiaire)	mg / l N (*)
Phosphore total (si traitement tertiaire)	mg / l P (*)
Autre	

(\*) : moyenne journalière.